

DECISION DU MAIRE

N° 2024_01

Objet : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2024/9 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération 2024/8 du 4 avril 2024 approuvant la fongibilité des crédits,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-1000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation sera adressée au Comptable public.

Ocquerre, 15 mai 2024

Le Maire,
Bruno GAUTIER

